Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 40480

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-132-40480

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Unifamiliale.	386		H01																			
Unifamiliale.				H01																		
Unifamiliale.					H01																	
Bifamiliale.						H02																
Bifamiliale.							H02															
Bifamiliale.								H02														
Trifamiliale.									H03													
Multifamiliale, catégorie A.										H04												
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.											p1a											
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
En rangée			★			★																
Jumelée				★			★															
Détachée (isolée)					★			★	★	★												
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		6	12	18	6	12	18	18	24												
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30												
Superficie (mètre carré)	min.		180	360	540	180	360	540	540	720												
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2												
Largeur (mètre)	min.		5	6	6	5	6	6	8	8												
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		35	36	36	35	36	48	64	64												
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																						
PPU																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H												
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage				GG	GG			GG														
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage					EE			EE	EE													

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-41	ARS-10	2012-06-26
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-136	ARS-761	2018-01-18
VS-RU-2018-96	ARS-1113	2018-08-30
	CA-48	2020-01-27